



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-51

MISE A DISPOSITION LOGEMENT COMMUNAL - 4 BIS RUE DU THEATRE – MIMIZAN –
MONSIEUR _____

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2022-04 du 20 avril 2022 octroyant à Monsieur _____ un logement pour nécessité absolue de service jusqu'au 31 août 2022
Vu la demande de Monsieur _____ de rester dans les lieux jusqu'au 31 décembre 2022
Considérant l'observation de la Chambre Régionale des Comptes

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de Monsieur _____ le logement communal sis 4 bis rue du Théâtre 40200 MIMIZAN moyennant paiement du loyer et des charges

Article 2 : de fixer la durée d'occupation du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : de fixer le montant de la redevance mensuelle composée du loyer et des charges (eau/électricité/chauffage) à 950 euros.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 21 SEPTEMBRE 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 23/09/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20220921-DEC202251-AI
et de la publication électronique le 23/09/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 23/09/2022

Notifié le 23/09/22
à

- comptabilité

